

Arrondissement de TOULOUSE
Canton de LANTA
Commune de Lauzerville
31650

<u>Nombre de Conseillers</u>	
en exercice	15
présents	12
votants	13

Pour : 13
Abst. : 0
Contre : 0

APPROBATION P.L.U.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize
Le dix neuf mars à dix huit heures trente
le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2013

Présents : MM. MOGICATO, CLARET, PETIT, RAU, VISENTIN
ABADIE MMES DURIN, BOURGAILH, ASSELINO, DIMEK,
DENARNAUD GOUPIL

Absent : D. LONIGRO

Procurations: S. HYGOUNET à F. RAU

Secrétaire B. MOGICATO

Délibération 2013-04-01 à 19 heures 10



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 22/05/2008 prescrivant le Plan d'Occupation des Sols le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 19/06/2008 lançant la concertation

Vu la délibération en date du 28/03/2012 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 09/07/2012 arrêtant le projet de PLU

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU, (*)

Vu l'arrêté municipal en date du 19/11/2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

➤ décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, .../...

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs)
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de LAUZERVILLE et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ sa réception par le Préfet de HAUTE-GARONNE
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 21/03/2013
Publié ou Notifié
le : 20 mars 2013



Le Maire
B. MOGICATO